



Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 069-200058493-20230927-C_20230927_10-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C_20230927_10

CONVENTION D'ENFOUISSEMENT À CONCLURE ENTRE LE SIGERLY ET INFRACORP (PRIZZ INFRASTRUCTURE)

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 27 septembre 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Henri Saint Pierre, avenue Gabriel Péri à Albigny-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 27
Nombre de délégués en exercice : 66

PRÉSENTS :

Titulaires : Communes : Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), François PASTRÉ (Craponne), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Marin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), François JOLLY (Poleymieux), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Michel PARENTY (Sathonay Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Jérôme FAUCHET (Ternay) ; Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe CABROL (Grigny), Pierrick JANNIN (Tassin-la-Demi-Lune).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Myriam FONTAINE (Métropole de Lyon).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône)

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 069-200058493-20230927-C_20230927_10-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération du Comité syndical portant délégation d'attribution au Bureau syndical en date du 30 novembre 2022 ;

En octobre 2022, l'établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI) délibérait la résiliation de manière anticipée de la concession accordée à SFR sur son territoire avec un préavis d'une année et vendait à INFRA CORP (PRIZZ INFRASTRUCTURE) son réseau. Ce dernier deviendra donc l'interlocuteur privé du SIGERLy sur le territoire de l'ex EPARI à compter du 26 octobre 2023.

Afin d'organiser les modalités techniques et financières de ce partenariat, une convention se doit d'être conclue entre les parties portant sur les travaux d'enfouissement sur les secteurs concernés.

Cette convention est en cours de rédaction et un premier projet s'appuyant sur le modèle FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités concédantes et Régies) a été discuté.

A ce stade, la société PRIZZ INFRASTRUCTURE n'a pas pu se prononcer sur les termes de la convention. Elle doit pouvoir le faire avant le 20 octobre 2023, date du prochain Bureau. Aussi pour ne pas retarder la mise en place de cette convention, il est proposé au Comité de donner délégation au Bureau tel que prévu par la délibération sus mentionnée. Une information spécifique sera faite au Comité de novembre 2023.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

DECIDE de donner délégation au Bureau aux faits de conclure la convention d'enfouissement avec l'opérateur PRIZZ INFRASTRUCTURE sur le territoire de l'ex EPARI conformes aux recommandations de la FNCCR.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 30 (30 voix)

Contre : 2 (2 voix)

Abstention : 3 (3 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.